



# Conseil Municipal du Lundi 04 février 2019

---

## COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Régis BAUDOIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : Jean-Pierre BODIN, Patrick ROBIN, Arnaldo PEREIRA

Pouvoirs : JP BODIN à J BROSSEAU, P ROBIN à MF LARDIERE, A PEREIRA à S GRELLIER

Secrétaire de séance : Alain AUDEBEAU

Convocation : le 28 janvier 2019

Affichage : le 06 février 2019

Le quatre février deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Alain AUDEBEAU, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

## - URBANISME & ENVIRONNEMENT -

### 1. Vente « Chemin de la Chapelle »

#### Préambule :

La propriété du 11 chemin de la chapelle est actuellement en vente. Elle jouxte un délaissé de terrain appartenant à la commune. Cette parcelle cadastrée section CH 223 de 5 m<sup>2</sup> est la résultante de l'opération de construction des logements d'Habitat Nord Deux-Sèvres.

Il est proposé de régulariser cette situation en cédant le terrain communal aux futurs propriétaires du 11 chemin de la Chapelle.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 janvier 2019,

Considérant que la Commune est actuellement propriétaire du délaissé de terrain cadastré section CH 223, sis **chemin de la chapelle, d'environ 5 m<sup>2</sup>**,

Considérant que cette parcelle **est enclavée, qu'elle** ne présente aucun intérêt pour la collectivité et que son entretien lui incombe,

Considérant en revanche que cette parcelle est attenante et accessible depuis la propriété du 11 chemin de la chapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE CÉDER pour le montant d'UN EURO (1€), le délaissé de terrain situé « chemin de la chapelle » à Cerizay, cadastré section CH 223, d'une surface d'environ 5 m<sup>2</sup>, au(x) propriétaire(s) du 11 chemin de la chapelle à Cerizay,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale JOLLY-BLUMANN à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

## 2. Objet : transactions foncières « rue des Carrossiers »

Dans le cadre du futur projet aménagement rue des Carrossiers avec l'office HLM Sèvre Loire Habitat, la Ville doit finaliser les transactions foncières avec M. Thomas.

En effet, le projet de SLH nécessite de :

- faire l'acquisition d'une partie de la propriété de M. Thomas pour positionner l'un des deux bâtiments R+1 de SLH,
- créer une servitude pour faire passer les réseaux du bâtiment de stockage communal sur la propriété de M. Thomas,
- Supprimer le droit de puisage de M. Thomas (sur le terrain acheté à M. Charrier au printemps 2018).

Il est donc proposé :

| Apport de M. Thomas  | Apport de la Commune  | Nature de la transaction   |
|--|---|--|
| 15m <sup>2</sup> permettant la réalisation d'un des bâtiments de SLH<br>+ autorisation de création de servitudes* sur environ 32m <sup>2</sup> pour faire passer les réseaux du bâtiment ATP parcelle BE 209 | 57 m <sup>2</sup> pris sur le nord de la parcelle BE 212  | Echange et servitude à créer (Plan n°2)  |
| Cessions des droits indivis (2/3 appartenant à M. THOMAS) de la partie orange de la parcelle BE 213.   | <b>Réalisation d'un nouvel accès</b> à la propriété de M. Thomas depuis la place Mendès France.<br>Cessions des droits indivis (1/3 appartenant à la commune) de la partie verte de la parcelle BE 213) | La parcelle est en indivision entre la Ville (1/3 des droits) et M. Thomas (2/3).<br>Division de la parcelle BE 213 pour tenir compte du projet et attribuer la pleine propriété à chacune des parties – (Plan 3). |
| Abandon du droit de passage et du droit de puisage sur le puits situé sur la parcelle BE 213   | <b>Réalisation d'un forage aux frais de la Ville (2000€), sur le terrain de M. Thomas BE 210</b>  | <b>Inscription dans l'acte notarié (Plan 1)</b>  |

\*Cette servitude implique de ne procéder à aucune plantation d'arbres de plus de 2 mètres de haut, à moins de 3 mètres des réseaux, et de s'abstenir, sur la bande de 1 mètre où sont

localisés les réseaux de toute construction en dur et affouillement descendant à plus de 0,30m de profondeur.

La Ville assumera les frais de géomètre et les frais notariés.

En complément, la commune et Sèvre Loire Habitat se chargeront des travaux suivants :

- Déplacements des réseaux divers de l'habitation de M. Thomas si besoin (téléphone, électricité, assainissement, eau potable),
- Réalisation de la clôture séparative entre la propriété de M. Thomas et l'opération d'aménagement de la rue des Carrossiers,

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Vu les permis de construire PC 79062 19E0001 et PC 79062 19E0002 portant sur la construction de 13 logements par Sèvre Loire Habitat sur la rue des Carrossiers à Cerizay,

**Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2019,**

Considérant que le projet de construction de 13 logements de la rue des Carrossiers par Sèvre Loire Habitat nécessite des transactions foncières supplémentaires avec M. Thomas, riverain du projet,

Considérant que les transactions proposées sont les suivantes :

- **cession de 15m<sup>2</sup> et création d'une servitude de réseaux d'environ 32 m<sup>2</sup>** sur la parcelle BE 209 de M. Thomas, en échange de 57m<sup>2</sup> de la parcelle BE 212 de la commune ;
- Suppression des droits de passage, et indivisions de la parcelle BE 213 par un partage de la parcelle en deux parties : la partie nord revenant à M. Thomas et la partie sud à la commune de Cerizay
- Suppression du droit de puisage de M. Thomas sur le puits de la parcelle BE 213, par **la réalisation d'un forage sur la parcelle de M. Thomas, BE 210**, aux frais de la commune ;
- prise en charge par la commune des frais de géomètre et les frais notariés liés à ces transactions ;

Considérant qu'il sera également nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Déplacements des réseaux divers de l'habitation de M. Thomas si besoin (téléphone, électricité, assainissement, eau potable),
- Réalisation de la clôture séparative entre la propriété de M. Thomas et l'opération d'aménagement de la rue des Carrossiers,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ECHANGER** 57m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BE 212 appartenant à la commune **contre l'acquisition de 15m<sup>2</sup> de la parcelle BE 209 appartenant à M. Thomas et création d'une servitude de réseaux d'environ 32 m<sup>2</sup> sur cette même parcelle, au profit de la commune ou ses concessionnaires, conformément aux plans annexés à la présente ;**
- 
- DE SUPPRIMER les droits de passage, et indivisions de la parcelle cadastrée section BE 213 par un partage de la parcelle en deux parties : la partie nord revenant à M. Thomas (66m<sup>2</sup>) et la partie sud à la commune de Cerizay (84m<sup>2</sup>), conformément aux plans annexés à la présente ;
- 
- DE REALISER un forage sur la parcelle cadastrée section BE 2010 de M. Thomas, aux frais de la commune, en compensation de la suppression du droit de puisage sur le puits de la parcelle BE 213, conformément aux plans annexés à la présente ;
- 
- DE PRENDRE en charge les frais de géomètre et les frais d'actes liés à cette acquisition.
- 
- DE PARTICIPER avec Sèvre Loire Habitat aux travaux de déplacements des réseaux divers de l'habitation de M. Thomas et de réalisation de la clôture séparative entre la propriété de M. Thomas et l'opération d'aménagement de la rue des Carrossiers,
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale JOLLY-BLUMANN, Notaire à Cerizay.

### 3. Fixation des tarifs de prestations supplémentaires d'interventions des services municipaux sur dépôts sauvages de déchets

Préambule :

Il s'agit de fixer les tarifs correspondant aux interventions et prestations supplémentaires des services municipaux générées par les dépôts sauvages de déchets.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

**Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;**

Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale »;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le règlement de collecte des déchets sur son territoire,

Considérant que les dispositions prévues par le Règlement de collecte des déchets adopté en Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 6 novembre 2018 sont applicables au territoire de la commune de Cerizay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Considérant qu'un règlement dit « Règlement de collecte » a été adopté par délibération du Conseil Communautaire susvisée : il précise les modalités de collecte de chaque type de déchets à respecter par chaque usager sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Bocage bressuirais, y compris en particulier sur la commune de Cerizay.

Considérant que les dispositions prévues par ce règlement portant obligation pour l'usager de déposer ses déchets aux endroits prévus à cet effet par la collecte organisée (bacs individuels en porte-à-porte ou points de regroupement collectifs) s'imposent donc également aux usagers de la commune de Cerizay.

Considérant qu'en cas de dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune hors des endroits prévus, la remise en état des lieux pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité des espaces publics, pourra nécessiter dans certaines situations, une intervention supplémentaire des services techniques communaux (et/ou communautaires).

Considérant que ces services spécifiques qui s'ajoutent à la collecte normale, ont un coût qui sera alors facturé à l'usager reconnu à l'origine du dépôt.

Considérant qu'il est convenu en plein accord avec la Communauté d'Agglomération que les autres dépôts se situant aux alentours des conteneurs collectifs (sites des « PAV » Points d'Apport Volontaire prévus à cet effet) ou individuels (bacs sur la voie publique sur le lieu de résidence), entrent dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'en complément des dispositions également prises par la communauté d'Agglomération pour la remise en état des lieux aux abords des points de regroupement collectifs, il est proposé d'adopter les tarifs applicables à la mise en œuvre de ces services supplémentaires en tous autres lieux de la commune.

**Proposition de tarifs des prestations supplémentaires d'interventions des services municipaux pour remise en état de l'espace public**, générées les dépôts sauvages de déchets :

| Constat   | Interventions et Services   | Tarif  |
|---|---|--|
| Dépôt sauvages de déchets par un auteur identifié | <p>Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ dépôt &lt; à 100 litres.....</li> <li>➤ dépôt &gt; à 100 litres .....</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>110 €</b></li> <li>➤ <b>1€/litre</b> supplémentaire</li> </ul> |

Considérant que Les tarifs sont applicables par facturation à l'utilisateur identifié, un titre de recettes, (sur le fondement d'un état d'heures effectives d'interventions), sera émis dans le cas où l'identité et la responsabilité de l'utilisateur seront établies, soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), sur ordre du maire officier de police judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2019 ;
- **D'IMPUTER** cette recette sur le budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 4. Demande de subvention – Colorisation de Façades « 15 avenue du Général de Gaulle »

##### Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 15 avenue du Général de Gaulle ».

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme et environnement,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la SCI du 15 Général de Gaulle représentée par **M. ALBERT Roland, propriétaire d'une habitation située « 15 avenue du Général de Gaulle »** à Cerizay, a déposé un dossier de subvention en date du 22/10/2018 pour un montant de travaux de 3 754,21 € HT,

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, les ayants-droits peuvent bénéficier de l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :

$$✓ 3\,754,21 \text{ € HT} \times 40\% = 1\,501,69 \text{ €}$$

Considérant qu'une subvention est accordée aux ayant-droits par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au titre de ce dossier pour un montant de 355,56 €,

Considérant qu'il y a lieu de déduire cette somme du montant de subvention communale

$$✓ 1\,501,69 \text{ €} - 355,56 \text{ € (Agglo2B)} = 1\,146,13 \text{ €}$$

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget Colorisation des façades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 1.146,13 € à la SCI du 15 avenue du Général de Gaulle après achèvement conforme des travaux;
- DE FIXER la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5. Convention constitutive de Groupement de commandes entre les communes de Bressuire, Mauléon, Cerizay, Nueil les Aubiers et la Forêt sur Sèvre

### Préambule :

La commune de Bressuire dispose d'un marché à bons de commandes de fourniture de produits pour les Espaces Verts qui arrive à échéance.

Elle va donc relancer une procédure et compte tenu des nouveaux textes régissant la commande publique (articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25/03/2016), **il s'agira de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit d'une durée totale de 3 ans.**

**Afin d'optimiser la politique d'achat pour tendre vers des économies d'échelles compte tenu des volumes des achats, les communes de Cerizay, Nueil les Aubiers, Mauléon et La Forêt sur Sèvre ont souhaité adhérer à un groupement de commandes constitué avec la Commune de Bressuire pour bénéficier des tarifs obtenus.**

Le recours au groupement de commandes nécessite au préalable l'adoption par l'assemblée de chaque commune membre du groupement, d'une CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES qui en détermine les différentes modalités de fonctionnement et de mise en œuvre, en l'occurrence :

- Désignation d'un coordonnateur : mission assurée par la commune de Bressuire, chargée de la gestion de la politique d'achat dans sa globalité (établissement des cahiers des charges, lancement de la procédure jusqu'à la signature de l'accord-cadre et la notification), chaque commune réalisant l'exécution de ses achats à hauteur des besoins préalablement déterminés.
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes par la Commission MAPA du coordonnateur dont le Président est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur.
- Durée de la convention : prise d'effet à compter de sa signature jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le règlement délégué (UE) 2017/2364 du 18/12/2017 modifiant la directive 2014/25/UE sur les seuils d'application des procédures de passation des marchés,

Considérant qu'afin d'optimiser la politique d'achat des produits d'espaces verts, les communes de Cerizay, Nueil les Aubiers, Mauléon et La Forêt sur Sèvre ont souhaité adhérer à un groupement de commandes constitué avec la Commune de Bressuire pour bénéficier des tarifs obtenus,

Considérant que le groupement de commande doit faire l'objet d'une convention pour définir ses modalités de fonctionnement et de mise en œuvre, en l'occurrence :

- Désignation d'un coordonnateur : mission assurée par la commune de Bressuire, chargée de la gestion de la politique d'achat dans sa globalité (établissement des cahiers des charges, lancement de la procédure jusqu'à la signature de l'accord-cadre et la notification), chaque commune réalisant l'exécution de ses achats à hauteur des besoins préalablement déterminés.
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes par la Commission MAPA du coordonnateur dont le Président est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur.
- Durée de la convention : prise d'effet à compter de sa signature jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les communes de Bressuire, Cerizay, Nueil les Aubiers, Mauléon et La Forêt sur Sèvre dont les principales modalités sont définies ci-dessus.
- 
- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre mono- attributaire relatif à la fourniture de produits pour les Espaces Verts
- 
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 6. Travaux et entretien des voiries et espaces publics : accord cadre à bons de commande

Rappel sur les marchés publics :

Tout achat réalisé par une collectivité territoriale s'appelle un marché public. En fonction du montant et de la nature des achats, les procédures sont différentes.

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur objet :

- marché de travaux : réalisation d'ouvrages, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.) ;
- marché de fournitures : achat ou location de matériels, de mobiliers ou de produits ;
- marché de services : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.).

La procédure change aussi en fonction de la valeur estimée du marché :

- si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions : marché à procédure adaptée ou Mapa;

- au-delà, il doit respecter une procédure formalisée (Fournitures et services à partir de 221 000 € / Travaux à partir de 5 548 000 €)

La valeur du marché tient compte du cumul de l'ensemble des lots sur la durée du marché.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, la collectivité a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur.

#### Le marché de travaux et entretien des voiries et espaces publics de Cerizay

**Afin d'entretenir les voiries et les espaces publics**, la commune de Cerizay dispose d'un marché à bons de commandes valable jusqu'au 29 mai 2019.

Dans ce type de marché, la commune a retenu des entreprises sur la base de bordereaux de prix couvrant l'ensemble de prestations possibles, pour la durée du marché. Ensuite, à chaque fois que la commune a besoin d'une prestation, elle transmet un bon de commande au prestataire sans avoir besoin de consulter d'autres entreprises.

Le marché à bons de commandes permet donc une meilleure réactivité des entreprises (pas de consultation et prix connus pour devis) et des meilleurs prix au regard du cumul des sommes que cela représente pour les entreprises retenues.

Il est donc proposé de consulter les entreprises pour un nouveau marché de type accord-cadre mono attributaire à bons de commandes pour les travaux et l'entretien des voiries et espaces publics, pour une période de 2 ans renouvelable 2 fois un an (un marché de travaux ne peut pas dépasser 4 ans). Seuls les montants maximums de prestations sont précisés pour ne pas engager la collectivité dans un minimum de prestations à réaliser. De ce fait, la commune pourra rompre le marché à tout moment.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le règlement délégué (UE) 2017/2364 du 18/12/2017 modifiant la directive 2014/25/UE sur les seuils d'application des procédures de passation des marchés,

Considérant l'estimation suivante des besoins de la commune de Cerizay en matière de prestations de travaux et d'entretien des voiries et espaces publics pour les 4 ans à venir,

| Lots | Intitulé   | Montant maxi HT sur 4 ans |
|------|--|---------------------------|
| n°1  | Travaux de voirie<br><i>Travaux de création ou d'aménagement de voirie, de création ou de réfection de réseaux</i> | 2 500 000 €               |
| n°2  | Travaux courants de voirie<br><i>Petits travaux d'entretien voirie ou réseaux,</i>                                 | 1 000 000 €               |
| n°3  | Eclairage public<br><i>Travaux de création ou d'entretien de réseaux d'éclairage public</i>                        | 1 000 000 €               |
| n°4  | Signalisation horizontale  | 200 000 €                 |
| n°5  | Abattage, élagage, broyage, fauchage, tonte  | 750 000 €                 |

Considérant qu'une consultation pour un marché à bons de commandes en procédure adaptée, doit être effectuée pour choisir les entreprises prestataires des cinq lots ci-dessus,

Considérant qu'il est proposé de retenir les entreprises en fonctions des critères suivants,

|  |     |
|--|-----|
| Prix des travaux   | 44% |
| Détail Quantitatif Estimatif                                       | 20% |
| Bordereau des Prix Unitaires                                       | 24% |
| <i>Nombre de prix moins disant</i>                                 | 8%  |
| <i>Classement moyen</i>  | 8%  |
| <i>Ecart / Moyenne</i>   | 8%  |
| <b>Valeur technique et moyens mis en œuvre</b>                     | 30% |
| Les moyens généraux dont l'entreprise dispose                      | 12% |
| Les ressources humaines et matériels que l'entreprise va mobiliser | 12% |
| Mesures à prendre par l'entreprise pour la sécurité et l'hygiène   | 6%  |
| Délais – Planning - Réactivité et capacité d'adaptation            | 20% |
| L'organisation de l'entreprise                                     | 10% |

|   |     |
|---|-----|
| La réactivité la capacité d'adaptation de l'entreprise  | 10% |
| Développement durable   | 6%  |
| L'aspect social : les engagements pris par l'entreprise pour l'intégration de PMR, le recrutement, les formations, ...                                      | 2%  |
| L'aspect économique : les engagements de l'entreprise vers une économie viable, soutenable et équitable.  | 2%  |
| L'aspect environnemental : les solutions mises en place par l'entreprise pour le maintien de l'équilibre écologique, la diminution des émissions de CO2,... | 2%  |

Considérant qu'un marché de travaux ne peut pas dépasser 4 ans, il est proposé de consulter pour une période de 2 ans renouvelable 2 fois un an,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE VALIDER les critères et les montants de la consultation pour les marchés à bon de commande de travaux et d'entretien de voirie et espaces publics, tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres décrits ci-dessus, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, selon les crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 7. Travaux dans les bâtiments communaux dans le cadre de la réalisation de l'Ad'Ap ou de petits travaux d'entretien (maîtrise d'œuvre interne)

En complément du marché de travaux et d'entretien de voirie et espaces publics, la commune doit disposer d'un marché pour les travaux et l'entretien des bâtiments communaux (mises aux normes d'accessibilité notamment).

Ce marché ne concernera que les travaux de maîtrise d'œuvre interne. Les travaux en maîtrise d'œuvre externe feront l'objet de marchés spécifiques (entretien de l'église, changement des fenêtres du château de Puy Genest, réhabilitation des bâtiments de la rue du 11 novembre....)

Les prestations sur les bâtiments pouvant être beaucoup plus variées qu'en matière de voirie, il est plus difficile de définir des bordereaux exhaustifs. Il existe donc la possibilité de recourir aux marchés subséquents.

Comme pour le marché à bons de commande, le marché subséquent est un « accord cadre », c'est-à-dire un marché pour des chantiers multiples et des règles de fonctionnement communes avec les entreprises retenues.

En revanche, tous les prix ne sont pas connus à l'avance. Il convient donc de solliciter de nouveaux devis auprès des entreprises retenues lorsque les prestations n'ont pas été définies au départ du marché.

Pour que la concurrence ne soit pas faussée, il est recommandé que le marché subséquent soit multi-attributaire, c'est-à-dire que pour chaque lot, plusieurs entreprises soient retenues. Ainsi, pour chaque prestation, il y a une mise en concurrence simplifiée, entre les entreprises retenues au départ du marché, pour bénéficier d'offres actualisées et économiquement adaptées au contexte.

Il est donc proposé de recourir à un marché subséquent multi-attributaire pour les travaux dans les bâtiments communaux dans le cadre de la réalisation de l'Ad'Ap ou de petits travaux d'entretien (maitrise d'œuvre interne), pour une période de 2 ans renouvelable 2 fois un an.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le règlement délégué (UE) 2017/2364 du 18/12/2017 modifiant la directive 2014/25/UE sur les seuils d'application des procédures de passation des marchés,

Considérant l'estimation suivante des besoins de la commune de Cerizay en matière de prestations de travaux dans les bâtiments communaux dans le cadre de la réalisation de l'Ad'Ap ou de petits travaux d'entretien (maitrise d'œuvre interne) pour les 4 ans à venir,

| Lots | Intitulé                             | Montant maxi HT sur 4 ans |
|------|--------------------------------------|---------------------------|
| n°1  | Maçonnerie                           | 150 000 €                 |
| n°2  | Menuiserie / Cloisonnement / Plafond | 250 000 €                 |
| n°3  | Plomberie - Electricité              | 250 000 €                 |
| n°4  | Serrurerie                           | 100 000 €                 |
| n°5  | Carrelage - Faience                  | 100 000 €                 |

|     |                         |           |
|-----|-------------------------|-----------|
| n°6 | Zinguerie - Couverture  | 100 000 € |
| n°7 | Peinture / Sols souples | 100 000 € |

Considérant qu'une consultation pour un marché subséquent multi-attributaire en procédure adaptée, doit être effectuée pour choisir les entreprises prestataires des sept lots ci-dessus,

Considérant qu'il est proposé de retenir les entreprises en fonction des critères suivants,

|   |     |
|---|-----|
| <b>Prix des travaux</b>   | 44% |
| Détail Quantitatif Estimatif  | 20% |
| Bordereau des Prix Unitaires  | 24% |
| <i>Nombre de prix moins disant</i>  | 8%  |
| <i>Classement moyen</i>   | 8%  |
| <i>Ecart / Moyenne</i>  | 8%  |
| <b>Valeur technique et moyens mis en œuvre</b>  | 30% |
| Les moyens généraux dont l'entreprise dispose   | 12% |
| Les ressources humaines et matériels que l'entreprise va mobiliser  | 12% |
| Mesures à prendre par l'entreprise pour la sécurité et l'hygiène  | 6%  |
| <b>Délais – Planning - Réactivité et capacité d'adaptation</b>  | 20% |
| L'organisation de l'entreprise  | 10% |
| La réactivité la capacité d'adaptation de l'entreprise  | 10% |
| <b>Développement durable</b>  | 6%  |
| L'aspect social : les engagements pris par l'entreprise pour l'intégration de PMR, le recrutement, les formations, ...                                      | 2%  |
| L'aspect économique : les engagements de l'entreprise vers une économie viable, soutenable et équitable.  | 2%  |
| L'aspect environnemental : les solutions mises en place par l'entreprise pour le maintien de l'équilibre écologique, la diminution des émissions de CO2,... | 2%  |

Considérant qu'un marché de travaux ne peut pas dépasser 4 ans, il est proposé de consulter pour une période de 2 ans renouvelable 2 fois un an,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE VALIDER les critères et les montants de la consultation pour le marché subséquent multi-attributaire, de travaux dans les bâtiments communaux dans le cadre de la

réalisation de l'Ad'Ap ou de petits travaux d'entretien (maitrise d'œuvre interne), tels que présentés ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres décrits ci-dessus, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, selon les crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - RESSOURCES & MOYENS -

### 8. Vente d'une Licence IV

#### Préambule :

La commune est propriétaire de deux licences IV depuis le 27 septembre 2016 (achetées 6000€ et 5000€).

Une licence qui n'est plus exploitée depuis plus de 5 ans devient caduque et ne peut plus être cédée.

Compte tenu de l'absence de demande sur Cerizay, il a été décidé de mettre une annonce pour la vente de l'une d'entre elle pour un montant de 12 000€ (prix de vente moyen dans la Région est de 10 000€). Pour information complémentaire, une licence IV peut être transférée sur n'importe quelle autre commune de la Région de la Nouvelle Aquitaine, dès lors que les deux communes ont donné leur accord au Préfet.

M. Arezki AMRANDI ouvre une discothèque sur Fontaine le Comte (86). Il a donc contacté la commune pour obtenir la location de la licence IV sur la période de lancement de son entreprise, avec une option d'achat d'ici la fin du mois de juin 2019 (si son commerce fonctionne correctement).

Une licence IV est donc louée 500€/mois à M. Amrandi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les loyers déjà réglés seront déduits du montant de la vente.

La commune a obtenu l'engagement de la commune de Fontaine le Comte de pouvoir rapatrier la licence sur Cerizay en cas de cessation d'activité de M. AMRANDI avant l'achat de la licence.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu l'acte de propriété établi par Me QUANCARD le 27 septembre 2016 pour une licence IV, au profit de la Commune de Cerizay,

Vu la décision 2019-96 du 20 décembre 2018, portant location d'une licence 4 à M. Arezki AMRANDI,

Considérant que la commune de Cerizay possède deux licences IV de débits de boisson et qu'elle souhaite en vendre une,

Considérant la demande de M. Arezki AMRANDI né le 20/01/1991 à AZEFFOUN (Algérie) et demeurant au 25 rue de SLOVENIE 8600 POITIERS pour louer une licence IV 500€/mois jusqu'au 30 juin 2019, avec une option d'achat au terme de la location,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE CÉDER pour le montant DOUZE MILLE EUROS (12 000€), la licence IV acquise par acte notarié de Me QUANCARD le 27 septembre 2016, 2016 auprès de Maître Thomas Humeau, liquidateur judiciaire EIRL MARQUES PAULO, à M. Arezki AMRANDI né le 20/01/1991 à AZEFFOUN (Algérie) et demeurant au 25 rue de SLOVENIE 86000 POITIERS ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- DE DEDUIRE du prix de vente, le montant des loyers déjà reçu de M. Arezki AMRANDI pour la location de cette licence IV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale JOLLY-BLUMANN à Cerizay, aux frais de la commune.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

9. Convention pour le transport et l'utilisation des Espaces Ludiques et Aquatiques par les écoles maternelles et primaires – Aquadel Cerizay et Aquadel Mauléon

Préambule :

Dans le cadre de leur programme d'éducation physique, les élèves des écoles publiques et privées de Cerizay, participent à un cycle de plusieurs séances de natation. Ce programme est dispensé aux élèves allant de la grande section jusqu'au CM2.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais étant en charge de la gestion de l'Espace Aquatique de Cerizay, cette dernière nous propose la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2018/2019.

Les modalités principales de cette convention sont :

- la prise en charge financière des séances par la commune

---

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,**

Vu la délibération du **conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais** en date du 18 décembre 2018, fixant les tarifs des piscines et centres aquatiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la grille tarifaire des piscines et centres aquatiques en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 prévoit une facturation à la commune de **1.30 € /séance/enfant pour l'année scolaire 2018/2019,**

**Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention pour l'utilisation des espaces ludiques et Aquatiques par les écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire 2018-2019,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention,
- DE DONNER l'autorisation à **M. le Maire** ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 10. Convention de gestion du service « portage repas en liaison chaude » avec la commune de Cerizay – Avenant n°1

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porte compétence d'Action Sociale d'intérêt communautaire : gestion des services dédiés au maintien à domicile dont le « Service de Portage de Repas à domicile ». Depuis le 1 juillet 2018, cette gestion a été déléguée à Cerizay pour le territoire communal.

Concrètement, l'EHPAD de la Cressonnière produit les repas qu'il facture désormais à la Ville 5.66€ l'unité. La Ville se charge de la livraison des repas et refacture les repas au CIAS.

Ces tarifs de facturation des repas au CIAS ont été révisés passant de 7.35€ en 2018 à 7.40€ en 2019

---

Vu la convention du 29/06/2018 précisant les modalités de fonctionnement du service portage de repas entre la Ville de Cerizay et le CIAS du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du **conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais** en date du 15 novembre 2018 et du 20 décembre 2018, portant sur les tarifs 2019 du portage de repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que les repas livrés seront achetés au tarif de 7,40 € l'unité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention susmentionnée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

|                |
|----------------|
| - VIE LOCALE - |
|----------------|

### 11. Carnaval 2019 – Jeu Concours « le Tour du Monde »

Dans le cadre du Carnaval, la Ville de Cerizay organise, du 05 février 2019 au 14 avril 2019, un jeu concours sur le thème « le tour du Monde », pour fédérer les habitants autour de décorations individuelles ou collectives de la Ville.

Le jeu concours « le Tour du Monde » fait l'objet d'un règlement.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur du jeu-concours « le tour du monde » ci-annexé,

Considérant que l'organisation d'un jeu-concours autour du carnaval permet de fédérer les habitants autour d'un projet socio-culturel pour tous,

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités du jeu-concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement du jeu-concours « le tour du monde » tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - ESCALE -

### 12. ESCALE – Tarification - Taxe de séjour

Le 04 juin 2018, le conseil municipal a approuvé les tarifs relatifs à l'activité d'accueil de groupes de la Régie municipale d'ESCALE, les offres promotionnelles et les conditions générales pour 2019.

Il est proposé de compléter les tarifs par un changement de tarif de la taxe de séjour de la manière suivante :

Pour rappel en 2018 :

- 0.60€ pour la résidence
- 0.75€ pour le château

---

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 juin 2018 et du 17 décembre 2018 portant sur la tarification, les conditions générales et offres promotionnelles - 2019 de la Régie Escale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs sur la Résidence du Bocage et le château de la Roche en 2019, pour actualiser le montant des taxes de séjours comme suit :

- 0.70€/jour pour la résidence
- 0.85€/jour pour le château

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE VALIDER les tarifs de la taxe de séjour sur la Résidence du Bocage et le château de la Roche en 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - INFORMATIONS -

**Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

- ✓ Tarifs locations de salles et équipements 2019
- ✓ Vente de compost
- ✓ **Avenant convention d'objectifs et de financement avec la CAF79**
- ✓ **Location d'une licence IV**
- ✓ **Convention de mise à disposition d'un véhicule avec les Restos du Cœur**
- ✓ Location de la salle la Grange au Domaine de la Roche
- ✓ Convention de vente du livre « le conflit 1914-1918 : une guerre industrielle » - Av1
- ✓ Convention de mise à disposition des installations sportives à titre gracieux pour le COC Foot et le Collège François d'Assises
- ✓ **Partenariat entre la Ville de Cerizay et l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Scènes de Territoire – Saison 2018-2019**
- ✓ Convention entre la ville de Cerizay et le Centre socioculturel du Cerizéen pour la fourniture de repas – Année 2019
- ✓ **Contrat de location d'un studio dans la résidence du Bocage**

Fin de la séance, 22 h 05  
Le Secrétaire de séance,

Alain AUDEBEAU.